

MISE AU POINT NORMES EQUIPEMENTS ALPINS CS AUVERGNE

En 2016, Il avait été décidé après concertation(BTR Alpin/DT/Auvergne), que **tous** les licenciés compétiteurs Auvergne auraient obligation de se mettre à la norme pour la saison 2018-19. Au regard des faits, et en provoquant une nouvelle concertation(BTR/DT(s), voici ce que nous avons décidé :

CASQUES

GS/SG/DH:

Label FIS RH2013

Certifié ASTM 2040 et EN 1077 (classe A)

En compétition comme à l'entraînement, pour l'ensemble des niveaux d'épreuves et ce **à partir de la catégorie U12.**

Pour les catégories inférieures à U12, cette norme est fortement recommandée : protection, résistance aux chocs multipliée par 2.

Pour l'ensemble des participants aux courses de promotion, seul un casque de protection répondant à la norme EN1077 B ou ASTM 2040 est requis.

SL :

Certifié EN 1077 (classe B) ou ASTM 2040

Les casques pour GS/SG/DH sont autorisés en slalom (EN 1077 A)

En compétition comme à l'entraînement, pour l'ensemble des niveaux d'épreuves et ce **pour toutes les catégories**

Les casques comprenant des couvertures d'oreilles en matériaux souples sont par ailleurs autorisés dans cette discipline.

Nous conseillons fortement le port de la mentonnière ou à minima un protège dents.

COMBINAISONS

Le port de la combinaison ne sera pas admis pour l'ensemble des niveaux d'épreuves concernant les U8 et U10.

Pour toutes les autres catégories, se référer au règlement FFS en vigueur.

Ces mesures seront réétudiées chaque année puis publiées sur le site du Comité de Ski Auvergne dans la rubrique Commission / BTR.

